





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-109**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105861-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME 2017/2019**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME 2017/2019 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents.

Ce suivi concerne les performances d'un ensemble de stations d'épuration des eaux usées réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat et le Grand Vallat de Cabriès.

Il s'agit, par des campagnes de mesures régulières, d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010)

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et d'analyses sur le territoire communal, en particulier sur l'Arc et la Luynes.

Jusqu'en 2012, la Ville d'Aix en Provence élaborait le cahier des charges, commandait et payait ces prestations dont les résultats étaient simplement transférés au SABA et à l'Agence de l'Eau.

De son côté, le SABA organisait le même type de prestation sur le reste du bassin versant.

Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique), il est apparu opportun que le SABA réalise en lieu et place de la Ville d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses sur le milieu récepteur du territoire communal.

Cette démarche, approuvée par l'Agence de l'Eau et les services de la Préfecture, nécessite donc une participation financière de la Ville d'Aix en Provence au marché passé par le SABA. Cette participation correspond aux prélèvements, analyses et rapports, normalement effectués par la Ville, sur la base de 7 points de prélèvements répartis sur le territoire communal et ce, pour 4 campagnes par an.

Ainsi, le SABA, en tant que maître d'ouvrage du Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de ses affluents, a organisé une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant.

Il est prévu dans le cadre de ce marché, d'activer, de réaliser les 4 campagnes de prélèvements et analyses sur les 7 points étudiés jusqu'à présent par la Ville d'Aix en Provence.

Le montant annuel prévisionnel global des prélèvements, analyses et rapport, sur la base de 7 stations pour 4 campagnes par an, est de **9 629,76 € H.T au maximum** (soit 11 555,71 € T.T.C.) et sera financé par le Budget annexe de l'Assainissement.

En contrepartie, le SABA s'engage à solliciter ses partenaires habituels que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Régional afin d'obtenir le taux de financement optimal qui viendra en déduction du montant prévisionnel.

Il convient d'établir une convention entre la Ville d'Aix en Provence et le SABA afin de fixer les modalités techniques et financières de suivi de l'état du milieu récepteur du territoire communal constitué par les eaux de l'Arc et de la Luyne pour les campagnes 2017 à 2019.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix en Provence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial à signer cette convention.

DL.2017-109 - SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS -  
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN  
DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - PROGRAMME 2017/2019 -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Eric CHEVALIER Gilles DONATINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION

Financière

## SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS – Programme 2017-2019

*Passée entre :*

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),**

Rond Point de Provence, Route de Pourrières, 13 530 TRETTS,

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Serge ANDREONI,**

Délibération N°...

*d'une part, et*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence CEDEX 01

Représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Délibération N°...

*d'autre part,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

D'établir une convention relative au *suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents* pour le programme 2017-2019 :

Considérant les éléments suivants :

- Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le SABA réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents. Ce suivi comprend un ensemble de stations réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat, et le Grand Vallat de Cabriès. Il s'agit par des campagnes de mesures régulières d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>.
- La commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et analyses sur le territoire communal sur l'Arc.
- Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique) et de mutualisation des moyens financiers, la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA s'entendent, pour que le SABA réalise en lieu et place de la Commune d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses d'eau sur des stations de la commune définies ci-après.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

## Article 1 : objet

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'exécution du suivi de l'état des eaux de l'Arc et de la Luynes par le SABA et les modalités de participation financière de la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 2 : Contexte

Le SABA, en tant qu'acheteur public et maître d'ouvrage du *Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents*, a organisé une consultation publique afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant, selon un cahier des charges soumis préalablement à relecture par les partenaires financiers (Agence de l'eau RMC). Il est prévu, dans le cadre de ce marché, d'inclure les 7 stations sur l'Arc situées dans le périmètre communal et définies dans le cadre de l'autosurveillance.

## Article 3 : Modalité d'exécution du suivi de l'état des eaux

On entend par *prélèvements et analyses* l'ensemble des paramètres physico-chimiques généraux classiquement réalisés *in situ* et en laboratoire (température, oxygène, nutriments etc...) ainsi que les analyses bactériologiques sur entérocoques intestinaux et *E.coli*, et ce, à raison de **4 campagnes par an**. Les analyses biologiques et chimiques supplémentaires ne sont pas comprises dans cette convention.

- L'annexe I présente l'ensemble des prélèvements et analyses
- L'annexe II présente la carte des stations de prélèvements

A l'issue d'une consultation publique passée selon la procédure adaptée, le marché N°2016-05 a été attribué au **bureau d'étude STE** qui sous-traite les analyses au **Laboratoire Départemental d'analyses de la Drôme**,

Le **prix unitaire** pour les déplacements, prélèvements, analyses et rapports de campagne et de **343,92 € HT**.

Une copie des pièces du marché est jointe à la convention. Les prélèvements sont réalisés conformément au cahier des charges et selon le calendrier défini en concertation entre la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA.

Le SABA procède au paiement du bureau d'étude sur présentation des factures de celui-ci, à l'issue de chaque campagne, après remise des résultats.

Les résultats bruts et le rapport d'analyse de chaque campagne sont ensuite transmis par courrier électronique à la Commune d'Aix-en-Provence.

A l'issue des quatre campagnes, un rapport annuel d'interprétation, sur l'ensemble des stations et paramètres du suivi, est transmis à la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 4 : Modalité de participation de la commune d'Aix-en-Provence

Le montant global des déplacements, prélèvements, analyses et rapports, sur la base de **7 stations** pour **4 campagnes par an**, est de **9 629,76 € HT**, soit 11 555,71€ TTC.

**La commune s'engage à financer la part d'autofinancement de ce suivi.**

En contrepartie, le SABA s'engage à solliciter ses partenaires habituels que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Régional afin d'obtenir le taux de financement optimal (délibérations de demande n°...).

Les analyses biologiques, les analyses chimiques supplémentaires (pesticides, HAP etc...), et le rapport annuel sont à la charge du SABA.

Le titre exécutoire, à l'attention de la commune d'Aix-en-Provence, est émis annuellement.

**NB : les prix du marché sont actualisables pour 2018 et 2019.**

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour **3 années : de 2017 à 2019 inclus.**

A Trets le,  
Pour le SABA  
Serge ANDREONI  
Président du SABA

A Aix-en-Provence, le  
Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence